

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES**

**ARRÊTE N°2023_164
portant réglementation temporaire de la circulation et de stationnement
Rue du Flaviol et rue de Sardane**

8.3 VOIRIE

Le Maire de la Commune de POLLESTRES

VU les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, **VU** le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-27 ;

CONSIDÉRANT que les travaux d'élagage des palmiers nécessitent une interdiction de stationnement aux parkings sis rue du Flaviol et rue de Sardane et une réglementation de la circulation.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le 19 octobre 2023, le stationnement sera interdit aux parkings situés rue du Flaviol et rue de Sardane pour l'élagage des palmiers.

Seuls les véhicules des services techniques de la mairie de Pollestres seront autorisés à occuper le domaine public à hauteur du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions en vigueur sera mise en place, entretenue et adaptée selon l'avancement du chantier par les services techniques de la mairie de Pollestres, en charge des travaux d'élagage.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pollestres, le 16 octobre 2023

Le Maire,
Jean-Charles MORICONI.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de l'acte et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.

Publication ou Notification le
Affiché du au

16/10/2023